Arrêté règlementant la circulation et le stationnement « Hameau de Malviès »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route.
- Vu la demande faite par M. Eric LAUSSEL domicilié « 8, hameau de Malviès » à Marcillac-Vallon, qui souhaite faire réaliser des travaux d'entretien des dessous de toit de son habitation par la société « AC RÉNOVATION » 12000 Rodez, les mardi 26 et mercredi 27 septembre 2023.
- Considérant la nécessité d'implanter un échafaudage au droit de l'immeuble pour la bonne exécution de ces travaux,
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur cette voie,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique.

-ARRETE-

Article 1er - OBJET:

Une autorisation est délivrée à l'entreprise « AC RÉNOVATION » pour installer un échafaudage mobile sur le domaine public situé au droit de l'immeuble D 521, propriété de M. Eric LAUSSEL « 8, hameau de Malviès ».

Article 2 - DURÉE:

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour les journées des mardi 26 et mercredi 27 septembre 2023, entre 8h00 et 18h00.

Article 3 - PRESCRIPTIONS GENERALES:

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES:

Pendant les journées des mardi 26 et mercredi 27 septembre 2023, entre 8h00 et 18h00, la traverse du village de Malviès sera interdite ; la circulation sera déviée par la voie du lotissement « le hameau de Roquevert ». La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 - EXECUTION:

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 20 septembre 2023.

Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire de Marcillac-Vallon